



L'EXIGENCE DE LA QUALITÉ AU SERVICE DU HANDICAP MENTAL

## CONVENTION D'ACCÈS À LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA MAIRIE DE CUZIEU PAR L'IME LES PETITS PRINCES ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

La présente convention a pour objet de régler l'accès à la restauration scolaire de la commune de Cuzieu par l'IME Les Petits Princes.

Elle est conclue entre,

La Mairie de Cuzieu, représentée par Monsieur le Maire, Jean-François RASCLE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2023,

Et

L'IME Les Petits Princes, ZA De Collonges, BD de L'Industrie 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, représenté par Madame Fabienne JACQUET, Directrice,

### Article 1 :

La mairie accorde un accès à la restauration scolaire à quatre enfants et deux adultes de l'IME les Petits Princes, à raison d'une fois par semaine, les mardis à partir du mardi 05 septembre 2023 (en période scolaire – Hors vacances). Cet accès s'inscrit en complémentarité avec le partenariat mis en place avec l'école maternelle.

Ces effectifs pourront évoluer pendant la convention. L'IME Les Petits Princes devra en faire la demande par écrit à la Mairie. Celle-ci pourra ou non, sans justificatif, valider ces nouveaux effectifs.

### Article 2 :

La commune prend à sa charge le coût d'entretien et des déficiences des locaux, sauf si celles-ci résulteraient d'une faute caractérisée des utilisateurs.

### Article 3 :

L'IME les Petits Princes versera une redevance de :

- 3.85 euros par repas par enfant
- 5.90 euros par repas par adulte

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et pourront évoluer.

La facturation sera mensuelle. La commune adressera un titre de recette valant facture à l'IME Les Petits Princes, celui-ci devra s'en acquitter auprès du Centre des Finances Publiques

### Article 4 :

L'IME les Petits Princes devra fournir à la commune de Cuzieu une attestation de son assurance certifiant que l'association est assurée au titre de sa responsabilité civile pour l'activité concernée.

L'IME les Petits Princes sera responsable et devra s'assurer que les enfants accueillis à la cantine n'aient pas d'allergie alimentaire. Si c'est le cas, la mairie et la cantine devront en être informées par écrit - la

**I.M.E.**  
**LES PETITS PRINCES**

Bd de l'Industrie  
Z.I. de Collonges  
42170 St JUST – St RAMBERT  
Marie-edith.giraud@adapei42.org  
Tél. : 04 77 36 26 10  
Fax : 04 77 36 26 19

*JFR*



responsabilité de la mairie ne pourra être engagée en cas de non-respect de cette non communication par l'IME.

**Article 5 :**

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2023/2024, elle pourra être reconduite avec l'accord des deux parties.

Si l'une ou l'autre partie souhaite mettre fin à la convention, elle devra le faire par simple lettre avec un préavis d'un mois.

**Article 6 :**

En cas de litige, les deux parties rechercheront un accord amiable.

En cas de désaccord, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent.

**Article 7 :**

En cas d'accident pendant la période de mise à disposition, de l'un des salariés ou de l'une des personnes accompagnées de l'IME les Petits Princes, la commune de CUZIEU ne sera pas tenue pour responsable si l'accident n'est pas inhérent à une défectuosité des locaux. Pendant le temps de restauration, les enfants restent placés sous la responsabilité des professionnels de l'IME les Petits Princes, détachés pour cet effet.

**Article 8 :**

En cas de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition de l'IME les Petits Princes, il pourra en être demandé le remboursement sur présentation de la facture.

Fait en double exemplaires, à CUZIEU, le

Par délégation du Président,  
La Directrice de l'IME,  
Madame Fabienne JACQUET

Le Maire,  
Jean-François RASCLE